

## **La Loi Egalité et citoyenneté :**

### **le 20 % de bio et local dans les cantines censuré par le Conseil constitutionnel**

Le verdict du Conseil constitutionnel est tombé : l'article 192 de la **loi Egalité et Citoyenneté** qui obligeait la restauration collective publique à introduire au minimum 20 % d'alimentation bio et locale a été supprimé.

Rappelons que ce sont les deux groupes parlementaires du Sénat et de l'Assemblée nationale du parti Les Républicains qui sont à l'origine de cette saisine du Conseil constitutionnel.

Cette mesure avait pourtant été votée à deux reprises à une très large majorité à l'Assemblée nationale et adoptée définitivement dans le cadre du projet de loi Egalité et Citoyenneté en décembre dernier.

Il s'agissait d'une mesure de justice sociale qui aurait permis un égal accès à une alimentation saine et de qualité, notamment pour les enfants et adultes d'origine modeste, dont le repas à la cantine constitue parfois le seul repas complet de la journée.

La mobilisation citoyenne au niveau local doit se poursuivre pour que le plus grand nombre possible de collectivités s'engagent à s'approvisionner localement et en bio.